



Services à la famille et à l'enfance

Rapport annuel 2020-2022



Table des matières

| | |
|--|----|
| Message de la directrice | 3 |
| Sommaire | 7 |
| Contexte stratégique | 11 |
| Dispositions législatives | 11 |
| Données démographiques..... | 12 |
| Adaptation des services en raison de la pandémie..... | 12 |
| Mise en œuvre de la <i>Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis</i> | 12 |
| Continuum de soutiens et de services..... | 13 |
| Soutiens préventifs pour garder les familles ensemble | 13 |
| Prise en charge à l'extérieur du foyer..... | 15 |
| Programmes et services pour les jeunes et les jeunes adultes..... | 22 |
| Initiatives d'amélioration continue de la qualité..... | 26 |
| Réorganisation de la Section des services de garde | 26 |
| Recrutement et maintien en poste | 26 |
| Mise en place du système de gestion des cas familiaux..... | 27 |
| Examen des dossiers..... | 28 |
| Gestion des dossiers..... | 29 |
| Signes de sécurité | 30 |
| Perfectionnement professionnel..... | 31 |
| Regard vers l'avenir..... | 33 |
| Mise en application des modifications législatives | 33 |
| Projet de continuité culturelle | 33 |



| | |
|---|----|
| Groupe de travail sur les services prénataux | 34 |
| Justice pour les jeunes et services de soutien communautaire..... | 35 |
| Conclusion..... | 35 |



Message de la directrice

Tracy-Anne McPhee, ministre de la Santé et des Affaires sociales
Gouvernement du Yukon

Madame la ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le dernier rapport sur la prestation des services de protection de l'enfance en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, comme l'exige l'article 187 de cette loi. Ce rapport décrit en détail la prestation des services de janvier 2020 à décembre 2022, notamment nos principales réalisations, la façon dont nous avons surmonté les obstacles liés à la pandémie de COVID-19 ainsi que les prochaines étapes cruciales de la réforme des services de protection de l'enfance au Yukon.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les deux dernières années ont été sans précédent : une pandémie mondiale a bouleversé la façon dont nous interagissons les uns avec les autres, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* établissant des normes minimales pour les services de protection de l'enfance est entrée en vigueur, tandis que le pays a été contraint de reconnaître les horreurs commises dans les pensionnats.

En mars 2020, la pandémie de COVID-19 a gagné le Yukon et a perturbé la prestation des services dans tous les secteurs, y compris celui de la protection de l'enfance. Les recherches indiquent que les obligations et les restrictions qui en ont résulté ont entraîné un accroissement de l'usage de substances, des crises de santé mentale et de la violence familiale, ainsi qu'une diminution des signalements aux services de protection de l'enfance et de l'accès aux services nécessaires.

Pour remédier à la perturbation des services causée par la pandémie de COVID-19 tout en protégeant la santé et la sécurité du personnel, nous avons mis en œuvre de nombreuses directives sur les pratiques et fourni les soutiens nécessaires pour continuer à remplir notre mandat en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Je suis fier du dévouement et de la détermination dont notre personnel a fait preuve à l'égard des enfants, des jeunes et des familles qui avaient besoin de notre

soutien pendant cette période difficile. Notre personnel s'est efforcé de protéger les enfants contre les préjudices, de fournir aux enfants et aux jeunes les moyens technologiques nécessaires pour rester en contact avec leurs réseaux de soutien, de fournir aux familles le soutien nécessaire pour assurer leur sécurité, de fournir un logement aux jeunes pris en charge qui atteignent l'âge de 19 ans, et de fournir aux parents substituts des conseils et du matériel pour faciliter les visites entre les enfants et leurs familles, ainsi que des soins de relève.

Bien que la pandémie de COVID-19 ait engendré de nouvelles difficultés, nous avons continué à relever le défi de la surreprésentation des enfants et des familles autochtones dans le système de protection de l'enfance du Yukon. À l'heure actuelle, 95 % des enfants et des jeunes pris en charge à l'extérieur du foyer sont autochtones.

Guidés par les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et les appels à la justice du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, nous continuons à travailler avec les Premières Nations du Yukon et le Conseil des Premières Nations du Yukon pour remédier à cette surreprésentation.

Grâce aux valeurs communes de respect, de collaboration, de représentation et de transparence que nous avons établies au cours des cinq dernières années, nos démarches de collaboration ont été plus fortes que jamais. Nous avons entamé des négociations pour conclure un protocole d'accord avec les Tr'ondëk Hwëch'in, nous avons mené à bien notre projet pilote concernant l'équipe de soutien à la famille des Kwanlin Dün, et nous avons procédé à d'importants changements de politique et de pratique, en nous appuyant sur les conclusions de la Yukon First Nation Health and Social Development Commission. L'amélioration des relations de travail entre les Services à la famille et à l'enfance et les Premières Nations du Yukon a donné lieu à une approche novatrice pour modifier la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Nous avons élaboré une procédure de modification législative de gouvernement à gouvernement qui a permis de mettre en œuvre les « mesures requises » du rapport *Embracing Children of Yesterday, Today and Tomorrow* et de rendre notre législation

territoriale conforme à la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, adoptée par le gouvernement du Canada.

Je tiens à remercier les représentantes et représentants des Premières Nations du Yukon et du Conseil des Premières Nations du Yukon pour leur participation au processus législatif. Je vous remercie de nous avoir fait part de vos vérités et d'avoir partagé votre vision autochtone du monde. Vous avez été entendus.

Au cours de la période 2020-2022, les Services à la famille et à l'enfance ont poursuivi leur virage philosophique dans la pratique de la protection de l'enfance en délaissant l'approche fondée sur l'intervention, qui confie la garde des enfants au directeur, au profit d'une approche fondée sur la prévention permettant d'instaurer un climat de sécurité au sein des familles et des communautés. L'incidence de cette évolution philosophique s'est traduite par des changements dans la pratique. Elle a permis à un plus grand nombre d'enfants de rester dans leur communauté avec leur famille élargie, au lieu d'être placés dans des familles d'accueil ou des foyers de groupe. Nous allons poursuivre cette trajectoire grâce aux changements législatifs et aux programmes de soutien aux pourvoyeurs de soins, afin de nous garantir que les enfants sont en mesure de maintenir des liens avec leur famille, leur culture et leur communauté.

Le rôle que jouent les aidants et aidantes membres de la famille élargie dans le système de protection de l'enfance du Yukon devenant de plus en plus déterminant, nous nous sommes associés aux Premières Nations du Yukon et au Conseil des Premières Nations du Yukon pour lancer la stratégie sur aidants naturels. Dans l'optique commune de fournir aux enfants des placements à l'extérieur du foyer plus adaptés à leur culture dans leur propre communauté, cette stratégie se concentrera sur les initiatives de recrutement, de maintien, de formation et de soutien des parents substituts. Ces initiatives seront élaborées en collaboration avec nos partenaires des Premières Nations du Yukon et adaptées aux besoins de chaque communauté.

Conformément au deuxième appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, qui exige de tous les gouvernements qu'ils publient des données complètes sur la protection de l'enfance, de même qu'aux recommandations d'un certain nombre de rapports remis au gouvernement du Yukon, notamment les

recommandations du Bureau du vérificateur général du Canada de 2014, les Services à la famille et à l'enfance ont mis en œuvre, en novembre 2021, un nouveau système électronique de gestion des cas, appelé *système de gestion des cas familiaux*. Nous sommes désormais mieux outillés pour faire le suivi de la prestation des services de protection de l'enfance, attester la conformité aux exigences législatives et politiques, assurer le suivi des résultats des enfants et de leurs familles, et transmettre des données aux Premières Nations du Yukon. En créant un programme de financement et en l'intégrant au système de gestion des cas familiaux, nous avons aussi considérablement réduit les procédures administratives pour les travailleurs sociaux, ce qui a permis de réduire le temps nécessaire pour que les clients reçoivent l'aide financière et d'accroître le temps que les travailleurs sociaux peuvent consacrer à leurs clients.

Les dernières années ont présenté de nouveaux défis, mais nous les avons saisis comme autant d'occasions d'évoluer et d'adapter notre manière de soutenir les enfants et les jeunes vulnérables ainsi que leurs familles. Je remercie sincèrement tout le personnel des Services à la famille et à l'enfance, les directeurs de la santé des Premières Nations, le Conseil des Premières Nations du Yukon, nos collègues du gouvernement du Canada ainsi que nos partenaires communautaires pour le travail qu'ils ont accompli pour appuyer la prestation de nos services.

Cordialement,

Leeann Kayseas, au nom de Geraldine MacDonald
Directrice des Services à la famille et à l'enfance

Sommaire

Le présent rapport résume le travail de la Direction des Services à la famille et à l'enfance du gouvernement du Yukon entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022. Au cours de la période visée, des changements importants sont survenus dans le domaine de la protection de l'enfance au Yukon. Ce rapport décrit en détail le travail accompli au cours des deux dernières années, notamment sur la prestation des services de protection de l'enfance fournis aux enfants et aux familles, ainsi que sur d'importantes initiatives visant à améliorer les services.

La pandémie de COVID-19 a entraîné des répercussions considérables sur la vie des Canadiennes et des Canadiens, en particulier sur la sécurité financière, la santé mentale et le bien-être physique. Afin de fournir en toute sécurité des services aux enfants, aux jeunes et aux familles du Yukon, les Services à la famille et à l'enfance ont dû adapter la prestation des services dans tous les domaines de ses programmes. Parmi ces changements, citons la fourniture d'équipements de protection individuelle aux enfants et aux familles, le soutien aux enfants pris en charge à l'extérieur du foyer grâce à l'école virtuelle et, dans la mesure du possible, le transfert des activités sur des plateformes en ligne.

Outre les défis liés au maintien des normes de services dans un contexte de pandémie, des changements philosophiques dans les pratiques à l'échelle nationale et territoriale ont influé sur les pratiques en matière de protection de l'enfance au Yukon. À l'échelon fédéral, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Cette loi reconnaît le droit des Premières Nations, des Inuits et des Métis à fournir des services à la famille et à l'enfance à leurs citoyens, et établit des normes relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant, à la continuité culturelle et à une égalité réelle. Bon nombre des normes énoncées dans la loi faisaient déjà partie de la pratique au Yukon, mais elles ont été renforcées au cours de la procédure d'examen et de modification de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

En vertu de la loi susmentionnée, les Services à la famille et à l'enfance fournissent un continuum de services visant à répondre aux préoccupations en matière de protection

de l'enfance et à aider les enfants, les jeunes et les familles. La première partie de ce continuum est constituée par les programmes de soutien aux familles proposés dans le cadre des ententes sur les services de soutien à la famille et la Section des ressources familiales. Elles fournissent une gamme de programmes préventifs obligatoires et volontaires. La deuxième partie du continuum de services est constituée par les placements à l'extérieur du foyer pour les enfants et les jeunes qui ne sont pas en mesure de rester dans leur foyer familial. Au cours des dernières années, un changement de pratique s'est opéré au sein des Services à la famille et à l'enfance, qui privilégient désormais le placement des enfants auprès de membres de la famille élargie afin de garantir le maintien de leurs liens avec leur famille, leur communauté et leur culture. Alors que le nombre d'enfants pris en charge à l'extérieur du foyer est resté stable au cours des 6 dernières années, le nombre de placements en famille élargie s'est accru de 137 %, tandis que le nombre de placements en famille d'accueil et en foyer de groupe a reculé. La troisième partie du continuum de services est axée sur le soutien aux jeunes et aux jeunes adultes en transition vers la vie autonome. Les jeunes et les jeunes adultes qui ont recours aux Services à la famille et à l'enfance peuvent bénéficier d'une aide financière et de services dans le cadre d'ententes jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 26 ans. Ces services concernent aussi bien la mise en relation avec un service de recherche d'emploi que le financement de l'éducation et de la formation ou l'aide à la recherche d'un logement.

Outre la prestation des services aux enfants, aux jeunes et aux familles, plusieurs initiatives ont été lancées pour améliorer les programmes et maintenir les relations avec les partenaires de la communauté et des Premières Nations du Yukon. Des protocoles d'entente ont été signés avec trois Premières Nations du Yukon dans le but d'orienter la manière dont les services de protection de l'enfance sont fournis à leurs citoyens. Ce travail se poursuit, une entente étant en cours d'élaboration avec les Tr'ondëk Hwëch'in. Parmi les autres collaborations avec les Premières Nations du Yukon, on compte le projet pilote d'équipe de soutien à la famille avec la Première Nation des Kwanlin Dün, le projet « Respecter les liens » et la stratégie sur les aidants naturels avec le Conseil des Premières Nations du Yukon et les Premières Nations du Yukon. Au sein des Services à la famille et à l'enfance, le recrutement et le maintien en

poste des travailleurs sociaux, le perfectionnement professionnel continu et l'amélioration du traitement des données sont des priorités pour assurer le soutien du personnel et l'efficacité des programmes.

La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* prévoit qu'elle doit faire l'objet d'un examen tous les cinq ans. Entre 2018 et 2019, un comité consultatif a examiné la *Loi*, puis rédigé le rapport *Embracing the Children of Yesterday, Today and Tomorrow*, qui contient 149 mesures devant être intégrées à la législation et à la pratique. Un comité directeur a été créé pour étudier la mise en œuvre de ces mesures requises, avec des représentants des Services à la famille et à l'enfance, du Conseil des Premières Nations du Yukon et des Premières Nations du Yukon. Les modifications apportées à la *Loi* sont le fruit d'un vaste dialogue entre le gouvernement du Yukon et les gouvernements des Premières Nations du Yukon, et portent notamment sur la définition de l'intérêt supérieur de l'enfant, les mesures de soutien préventif, la prise en compte de l'importance de la communauté et de la culture dans l'ensemble du texte de la *Loi*, ainsi que la clarification de certaines définitions, comme celle du préjudice affectif. La *Loi* modifiée a été déposée lors de la séance législative du 9 mars 2022 et a été promulguée le 31 mars 2022. Les changements majeurs apportés aux politiques opérationnelles de la *Loi* ont été mis à jour dans le cadre d'un processus de collaboration auquel ont participé des représentants du Conseil des Premières Nations du Yukon, des Premières Nations du Yukon, du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon et du Défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon, et ce, à temps pour l'entrée en vigueur de la *Loi* le 30 novembre 2022.

Le paysage de la protection de l'enfance connaissant une évolution rapide dans tout le pays, les Services à la famille et à l'enfance s'efforcent d'intégrer ces changements philosophiques dans les politiques et les pratiques. Au cours de la prochaine année, en collaboration avec le Conseil des Premières Nations du Yukon et les Premières Nations du Yukon, les accorderont la priorité aux autres modifications de la politique opérationnelle de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, à l'établissement de mesures de soutien préventif prénatal et à la mise en œuvre de plans culturels pour

tous les enfants pris en charge, tout en continuant à maintenir les mêmes normes de prestation de services aux enfants, aux jeunes et aux familles du Yukon.



Contexte stratégique

Le présent rapport donne un aperçu des services et du soutien fournis aux enfants, aux jeunes et aux familles par la Direction des services à la famille et à l'enfance du ministère de la Santé et des Affaires sociales entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022. Au cours des deux dernières années, la philosophie et les pratiques ont connu d'importants changements qui ont influé sur les soutiens et les services fournis, sans compter la nécessité d'adapter les services pour faire face à la pandémie.

Dispositions législatives

Le ministère de la Santé et des Affaires sociales fournit des services de protection de l'enfance par l'intermédiaire de la Direction des services à la famille et à l'enfance, qui exerce ses activités en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

En 2018, la ministre de la Santé et des Affaires sociales a constitué un comité consultatif formé de six membres. Elle l'a mandaté pour entreprendre un vaste examen de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et formuler des recommandations d'amélioration du système de protection de l'enfance du Yukon. Ce comité consultatif s'est rendu dans toutes les collectivités du Yukon et a tenu de nombreuses consultations pour recueillir les points de vue à l'égard de la Loi. Il a ensuite publié le rapport *Embracing the children of yesterday, today and tomorrow*, ce qui a mené à la création du comité directeur de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* en juillet 2020.

L'objectif du Comité directeur chargé d'examiner la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* était d'évaluer les nombreuses mesures requises présentées dans le rapport. Ce comité a ensuite déterminé quelles actions nécessitaient des changements législatifs et lesquelles nécessitaient des initiatives en matière de politique et de formation. À l'issue de discussions et de réunions importantes avec les Premières Nations du Yukon, qui ont été coprésidées par le ministère de la Santé et des Affaires sociales et le Conseil des Premières Nations du Yukon, de nouvelles modifications législatives visant à améliorer la Loi ont été rédigées, votées et adoptées au cours de la séance du printemps 2022. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 30 novembre 2022.

Données démographiques

Selon le Bureau des statistiques du Yukon, la population du territoire au 30 juin 2022 était estimée à 43 964 personnes, dont 9 230 (21 %) sont âgées de 0 à 19 ans. La majorité de la population (34 698 ou 78,9 %) réside dans la région de Whitehorse. La population autochtone du Yukon, y compris les personnes ayant un statut autochtone en vertu de la *Loi sur les Indiens* et celles qui se sont identifiées comme Premières Nations, Métis ou Inuits, représente environ 9 548 personnes, soit 21,7 % de la population totale, dont 58,4 % résident à Whitehorse. Cependant, entre 80 et 90 % des enfants, des jeunes et des familles recevant des services de protection de l'enfance s'identifient comme des membres des Premières Nations, des Métis ou des Inuits.

Adaptation des services en raison de la pandémie

Le directeur a continué à fournir des services aux familles et aux enfants ayant besoin de soutien pendant la pandémie. Les Services à la famille et à l'enfance sont entrés en communication avec les enfants, les parents substituts et les familles afin d'évaluer les ressources disponibles pour qu'ils puissent rester en contact, comme de l'équipement de protection individuelle (des masques), des ordinateurs, des téléphones portables et l'accès à Internet. En évaluant les différents besoins à l'échelle des individus et des programmes, les Services ont pu fournir des aides ciblées, comme des minutes d'appels téléphoniques, des ressources récréatives à domicile, de la nourriture, des médicaments et d'autres articles essentiels afin de garantir que les familles aient accès au soutien nécessaire pour réduire les effets néfastes de la pandémie. Le maintien des liens et des systèmes de soutien pour les enfants, les jeunes et les familles était une priorité pour les Services.

Mise en œuvre de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*

Au Yukon, nous avons apporté des modifications à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* afin de rendre les services conformes à la norme fédérale énoncée dans la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. Ces changements ont permis de collaborer avec tous les gouvernements pour aider les Premières Nations à fournir des services de prévention directement aux

membres de leur communauté, lancer l'initiative des plans culturels et d'améliorer les services de protection des enfants, des jeunes et des familles.

Continuum de soutiens et de services

Soutiens préventifs pour garder les familles ensemble

Garder les familles ensemble est une priorité pour les Services à la famille et à l'enfance. Dans les situations où la protection de l'enfance est en jeu, le personnel des Services travaille avec les familles pour résoudre les problèmes sous-jacents. Plusieurs programmes de prévention sont proposés par les Services afin de créer un continuum de services auxquels les familles peuvent accéder en fonction de leurs besoins particuliers.

Services de soutien à la famille

En vertu de l'article 10 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, les Services à la famille et à l'enfance fournissent une gamme de services de soutien aux familles qui ont des préoccupations en matière de protection des enfants. Les services spécifiques fournis sont déterminés au cas par cas, mais peuvent consister en des services pour les enfants, des conseils, un soutien à domicile, une prise en charge à l'extérieur du foyer, des services d'aide familiale, des soins de relève, des programmes d'éducation parentale et des services d'aide aux enfants témoins de violence familiale. Les familles peuvent également conclure des ententes de services de soutien à la famille en vertu de l'article 11 de la *Loi*. Grâce à ces ententes, les Services à la famille et à l'enfance sont en mesure de fournir des aides financières et de diriger les familles vers les ressources nécessaires pour répondre aux questions relatives à la protection et maintenir les enfants dans leur foyer familial.

Section des ressources familiales

La Section des ressources familiales offre des services préventifs universels et facilement accessibles et pour lesquels la participation est volontaire. En 2019, les Services à la famille et à l'enfance ont fusionné le programme Familles en santé et le programme de soutien à la famille en un seul programme afin de créer un continuum de soutien pour les familles ayant des enfants de 19 ans et moins. L'équipe de la Section

des ressources familiales offre dans tout le territoire des programmes individuels et de groupe qui visent à soutenir les parents substituts pour renforcer leur confiance et leurs capacités. Un éventail d'activités de groupe est offert : conseils sur les soins personnels, la cuisine, l'artisanat, le partage de récits, la pleine conscience pour le groupe des pères, les cercles d'artisanat, l'alimentation des enfants, et bien d'autres encore. En outre, les travailleurs organisent d'autres activités en plein air pour encourager la participation des familles, les interactions sociales, le soutien par les pairs et le ressourcement à la famille, notamment des dîners organisés à l'occasion des vacances, des barbecues en été et d'autres activités saisonnières. Tout au long de la pandémie, la Section des ressources familiales a adapté les programmes de groupe et individuels afin d'intégrer les directives de santé publique. Il s'agissait notamment de modifier les programmes de groupe et les soutiens individuels pour qu'ils puissent se dérouler virtuellement, de limiter la taille des groupes et d'explorer d'autres moyens d'entrer en contact avec les pourvoyeurs de soins et les jeunes.

Au cours des cinq dernières années, le nombre de familles faisant appel à la Section des ressources familiales a doublé, passant de 135 en 2017 à 269 en 2021 (figure 1). Cet accroissement résulte vraisemblablement de la restructuration du programme pour y inclure les parents et les parents substituts des enfants plus âgés et des jeunes, ainsi que de l'augmentation du nombre de groupes et d'ateliers proposés. Entre 2020 et 2021, la Section a organisé plus de 250 activités sur l'ensemble du territoire, dont 140 à Whitehorse et 110 ailleurs au Yukon. Ces programmes sont menés en collaboration avec d'autres gouvernements et groupes communautaires afin d'élaborer des stratégies spécifiques visant à favoriser le bien-être des familles. Grâce aux modifications apportées au programme en vue de respecter les lignes directrices de santé publique, la Section des ressources familiales a pu aider de nombreuses familles du Yukon à acquérir une plus grande confiance dans leurs compétences pour la prise en

charge des enfants et des jeunes, à élargir leur réseau de soutien et à prioriser le mieux-être.

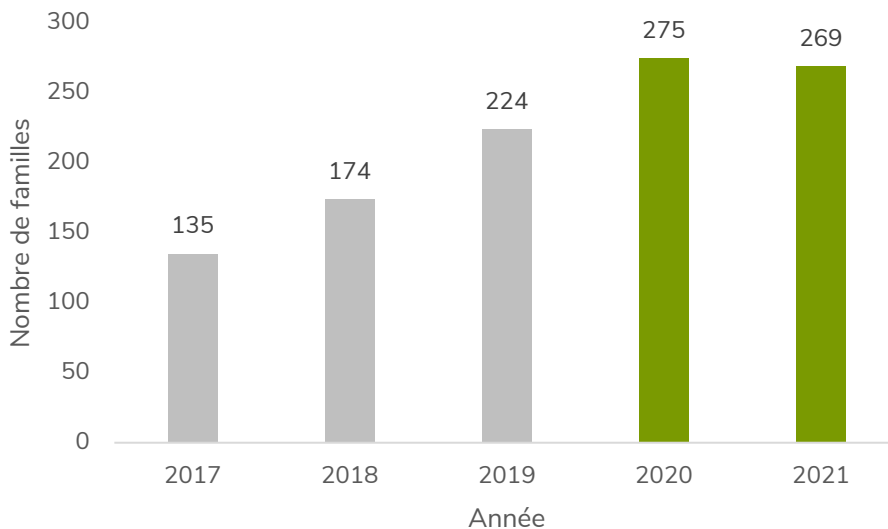


Figure 1 – Nombre de famille travaillant avec la Section des ressources familiales de 2017 à 2021. Les données de la période considérée (années civiles 2020 et 2021) sont surlignées en vert, tandis que les données antérieures sont en gris. Nota : les données relatives à l'utilisation des services de la Section des ressources familiales sont cumulées pour chaque année civile. Les statistiques de 2022 ne sont donc pas encore disponibles aux fins de l'établissement du présent rapport.

Prise en charge à l'extérieur du foyer

Prise en charge par la famille élargie

Lorsqu'il est établi qu'un enfant ou un jeune doit faire l'objet d'une intervention de protection, le placement dans une famille élargie est le premier choix de prise en charge à l'extérieur du foyer afin de préserver les liens de l'enfant ou du jeune avec sa famille, sa communauté et sa culture. En vertu de l'article 14 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, les enfants et les jeunes peuvent résider dans la famille élargie au lieu d'être confiés aux soins du directeur. Dans la loi et la politique, la définition d'un membre de la famille élargie ne se limite pas à des liens étroits entre le membre et l'enfant, mais englobe tout adulte qui a des rapports similaires à ceux d'un parent relativement à l'enfant. Les Services à la famille et à l'enfance travaillent en étroite collaboration avec l'enfant, la famille et les Premières Nations du Yukon pour trouver des parents substituts potentiels pour l'enfant. Entre 2017 et 2019, une série de

changements politiques sont intervenus visant à instaurer une parité dans les soutiens offerts aux familles d'accueil et aux parents substituts de la famille élargie. Ceux-ci comprennent l'élargissement de l'aide financière, des services de soutien ainsi que des ressources des Services à la famille et à l'enfance destinées à ces parents substituts.

De 2017 à 2022, le nombre d'enfants et de jeunes pris en charge à l'extérieur du foyer au Yukon a augmenté de 8 %. Cependant, au cours de cette même période, le nombre d'enfants et de jeunes pris en charge par la famille élargie a augmenté de 137 % (figure 3). Ces données signifient que si le nombre d'enfants et de jeunes placés est resté relativement stable au cours des six dernières années, il y a eu un changement important dans les types de placement. Au cours de cette période, les Services à la famille et à l'enfance ont accordé la priorité au placement des enfants et des jeunes dans des familles élargies plutôt que dans des familles d'accueil ou des foyers de groupe. L'effet de ce changement de philosophie est visible dans la figure 2, qui compare le pourcentage d'enfants et de jeunes selon le type de prise en charge à l'extérieur du foyer au cours des six dernières années. En 2017, avant la mise en place de la parité des soutiens aux pourvoyeurs de soins, la majorité des enfants et des jeunes placés à l'extérieur de leur foyer étaient sous la garde du directeur, seuls 28 % d'entre eux faisaient l'objet d'ententes pour la prise en charge par la famille élargie. À mesure que les programmes et le soutien ont évolué, le choix du principal type de placement a lui aussi changé. En 2022, 61 % des enfants et des jeunes placés à l'extérieur de leur foyer faisaient l'objet d'ententes pour la prise en charge par la famille élargie.

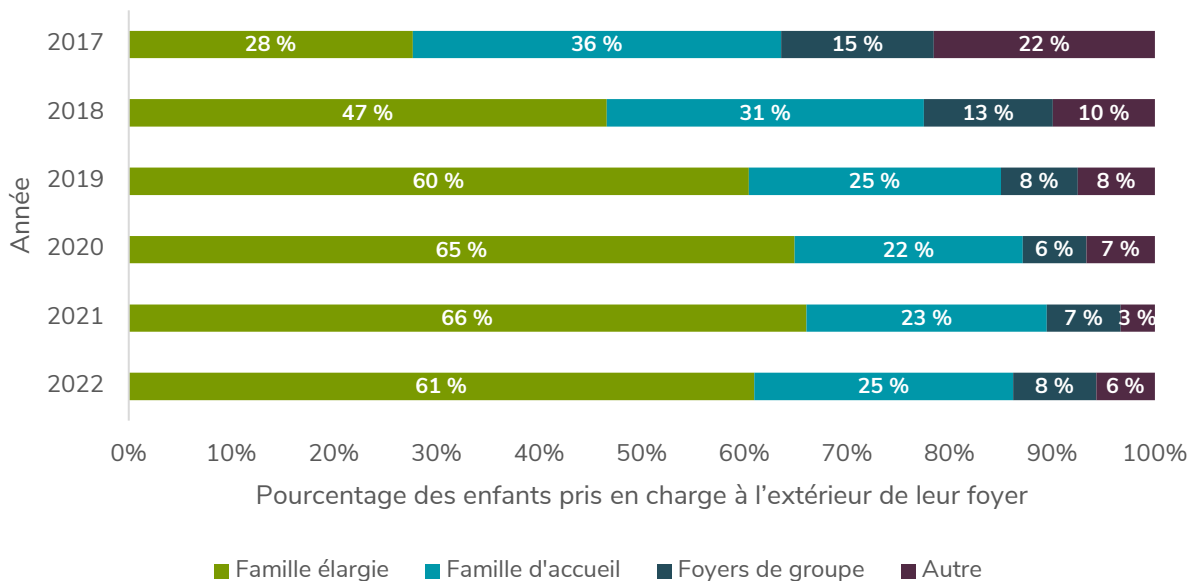


Figure 2 – Pourcentage d'enfants pris en charge à l'extérieur de leur foyer (c'est-à-dire placement en famille élargie, en famille d'accueil, en foyer de groupe ou autres), de 2017 à 2022. Les autres types de placement peuvent comprendre les séjours prolongés dans la famille, les placements à l'extérieur du territoire ou les placements pour raisons médicales.

Le nombre d'enfants et de jeunes pris en charge par la famille élargie n'a cessé de croître depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille en 2010. Toutefois, le tournant le plus important s'est produit entre 2018 et 2019, lorsque le nombre d'enfants et de jeunes pris en charge par la famille élargie est passé de 89 à 145 (figure 3), vraisemblablement en raison des initiatives de parité mises en œuvre au cours de cette période. Au cours de la période visée par ce rapport, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, le nombre total d'enfants pris en charge à l'extérieur du foyer a légèrement diminué, passant de 225 à 210 enfants et jeunes. Cette diminution s'observe dans tous les types de placement, le nombre d'enfants et de jeunes placés en famille élargie passant de 146 en 2020 à 128 en 2022 (figure 3).

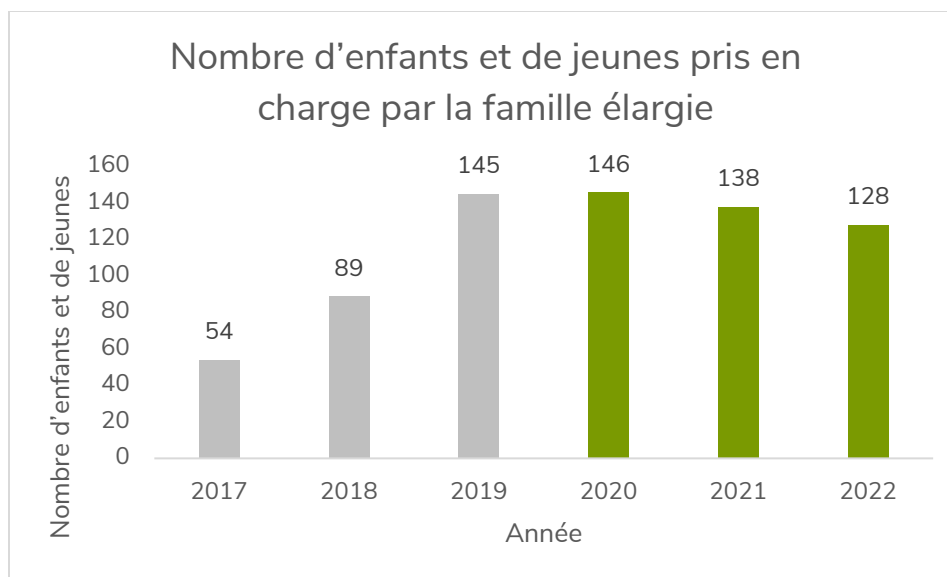


Figure 3 – Nombre d'enfants pris en charge par la famille élargie de 2017 à 2022. Pour chaque année, les nombres de cas utilisés sont ceux de septembre en raison des modalités de présentation des rapports instaurées dans le cadre de l'ancien système de gestion des cas et par souci de cohérence avec les rapports annuels antérieurs. Les données de la période de référence (années civiles 2020, 2021 et 2022) sont indiquées en vert, tandis que les données antérieures sont en gris.

Programme de placement en foyer d'accueil

Le maintien du lien de l'enfant ou du jeune avec sa famille, sa communauté et sa culture est une priorité lorsqu'une intervention de protection entraîne une prise en charge à l'extérieur du foyer. Cependant, il n'est pas toujours possible de faire appel à la famille élargie. Dans ce cas, le programme de placement en foyer d'accueil constitue une option de prise en charge à l'extérieur du foyer. Les parents substituts des foyers d'accueil sont soumis à un processus exhaustif d'examen des demandes pour déterminer leur admissibilité. Une fois leur demande approuvée, ils reçoivent une aide financière et du soutien des Services à la famille et à l'enfance pour subvenir aux besoins des enfants et des jeunes qui leur sont confiés. Ces services peuvent comprendre une aide financière mensuelle, des allocations vestimentaires, des services de relève et de garde d'enfants, ainsi qu'une assistance à la famille.

À la différence de la prise en charge par la famille élargie, la prise en charge des enfants par le directeur n'a cessé de décroître. En effet, depuis 2017, le nombre d'enfants et de jeunes confiés aux soins du directeur a diminué de 40 % (figure 4). De même, le nombre d'enfants et de jeunes confiés à des foyers d'accueil a diminué de 24 %, passant de 70 enfants et jeunes en 2017 à 53 en 2022 (figure 5). Ce changement

s'inscrit dans le cadre d'une transformation plus profonde de l'organisation en faveur du placement des enfants et des jeunes dans la famille élargie, comme le montre la figure 2.

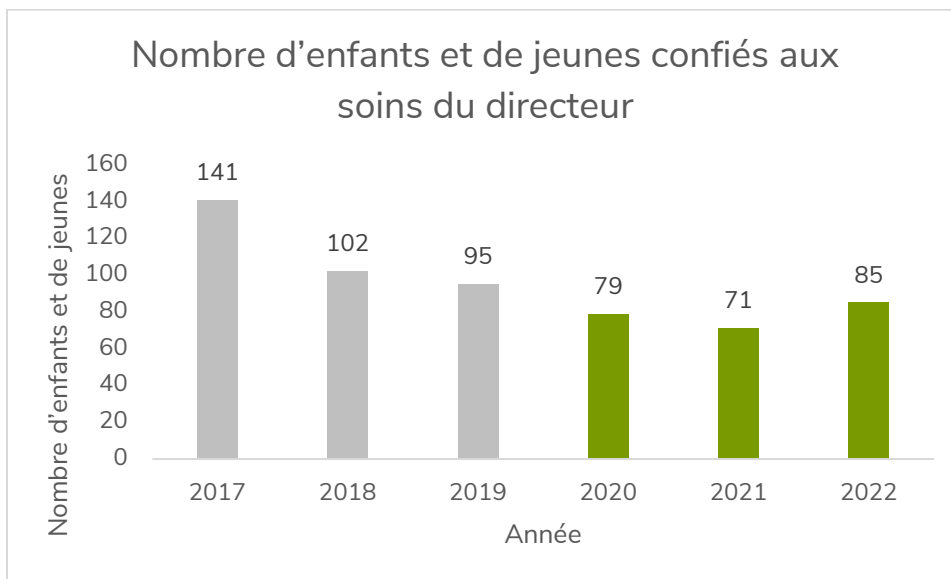


Figure 4 – Nombre d'enfants confiés aux soins du directeur, tous types de placement confondus, de 2017 à 2022. Pour chaque année, les nombres de cas utilisés sont ceux de septembre en raison des modalités de présentation des rapports instaurées dans le cadre de l'ancien système de gestion des cas et par souci de cohérence avec les rapports annuels antérieurs. Les données de la période de référence (années civiles 2020, 2021 et 2022) sont indiquées en vert, tandis que les données antérieures sont en gris.

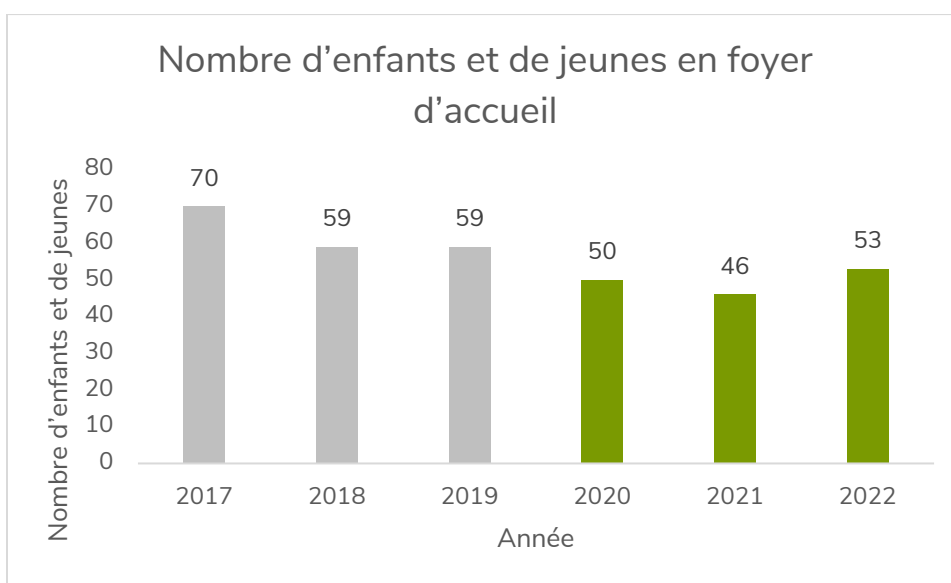


Figure 5 – Nombre d'enfants et de jeunes confiés aux soins du directeur qui sont placés en foyer d'accueil de 2017 à 2022. Pour chaque année, les nombres de cas utilisés sont ceux de septembre en raison des modalités de

présentation des rapports instaurées dans le cadre de l'ancien système de gestion des cas et par souci de cohérence avec les rapports annuels antérieurs. Les données de la période de référence (années civiles 2020, 2021 et 2022) sont indiquées en vert, tandis que les données antérieures sont en gris.

Services de soutien transitoire

Géré par le programme des services de soutien transitoire des Services à la famille et à l'enfance, le foyer de groupe est un environnement de vie supervisé en permanence par du personnel, qui constitue une option de logement de substitution pour les jeunes qui ne sont pas en mesure de résider dans leur famille élargie. En plus de travailler avec le jeune, la famille, la Première Nation et le travailleur social pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention, le personnel du programme des services de soutien transitoire aide les jeunes à gérer leurs tâches quotidiennes et à acquérir les compétences nécessaires pour effectuer la transition vers une vie autonome.

En janvier 2021, le programme Nts'äw Chua a été placé sous la responsabilité du gestionnaire des services de soutien transitoire, afin de favoriser un continuum de soins pour les jeunes qui cherchent à acquérir des compétences pour devenir plus autonomes alors qu'ils sont confiés aux soins du directeur. Depuis son ouverture en avril 2020, Nts'äw Chua offre une solution de rechange aux soins de groupe conventionnels, en proposant des options de vie semi-autonome ou d'hébergement supervisé, ainsi que des programmes visant à aider les jeunes à acquérir les compétences nécessaires pour vivre de manière autonome. Le nombre de jeunes vivant à Nts'äw Chua varie d'un mois à l'autre, en partie parce que les logements semi-autonomes ont été utilisés pour répondre aux exigences d'isolement durant la pandémie et ont accueilli les jeunes qui ont eu 19 ans au cours de cette période d'urgence sanitaire. De façon générale, on compte cependant entre quatre et sept jeunes à la fois qui vivent à Nts'äw Chua.

Les services de soutien transitoire continuent de soutenir les jeunes qui se préparent à faire la transition vers une vie autonome ou à retourner dans leur famille. Le soutien apporté par les services de proximité et les postes de supervision supplémentaires ont favorisé un déplacement vers les services de porte ouverte et les services de proximité. Un programme pilote de services de proximité a été mis en place dans l'une des installations situées au centre-ville afin d'aider les jeunes et les jeunes adultes tout au

long de la pandémie et après. Compte tenu du succès de ce projet pilote, les services de soutien transitoire envisagent de mettre en œuvre un programme à plus long terme. Une gamme de services est fournie, notamment le transport, les installations de buanderie, l'accès aux repas, l'équipement de protection individuelle et le soutien émotionnel et en cas de crise. En outre, les modifications apportées à la législation et à la politique permettent désormais aux services de soutien et de proximité de se prolonger jusqu'à l'âge de 26 ans, alors qu'ils étaient auparavant limités à 6 mois après la fin du programme des services de soutien transitoire. Les services de soutien transitoire continuent d'explorer les possibilités qui lui permettront d'étendre les services et les soins dont bénéficient les jeunes, tout en veillant à ce que le programme soit conforme à l'évolution de la politique de protection de l'enfance et aux pratiques exemplaires.

Il est préférable que les jeunes restent au sein de leur communauté et de leur famille. À cette fin, les travailleurs sociaux continuent à axer leurs efforts sur la recherche de solutions de substitution aux foyers de groupe et à donner la priorité aux placements dans la famille élargie. Ces démarches continues ont eu des effets considérables, comme en témoigne la diminution de 41 % du nombre d'enfants et de jeunes dans le programme des services de soutien transitoire entre 2017 et 2022 (figure 6). En 2017, les foyers de groupe représentaient 15 % des prises en charge à l'extérieur du foyer, alors qu'en 2022, seuls 8 % des enfants et des jeunes pris en charge à l'extérieur du foyer vivaient dans des foyers de groupe (figure 2). Bien que le nombre de jeunes placés en foyer de groupe ait diminué au cours de la période considérée, les familles, les enfants et les jeunes continuent d'avoir besoin d'un accès à des services de soutien. Pour répondre à ce besoin, les services de soutien transitoire réorientent leur action et réaffectent leurs ressources pour s'adapter aux réalités et aux tendances actuelles.

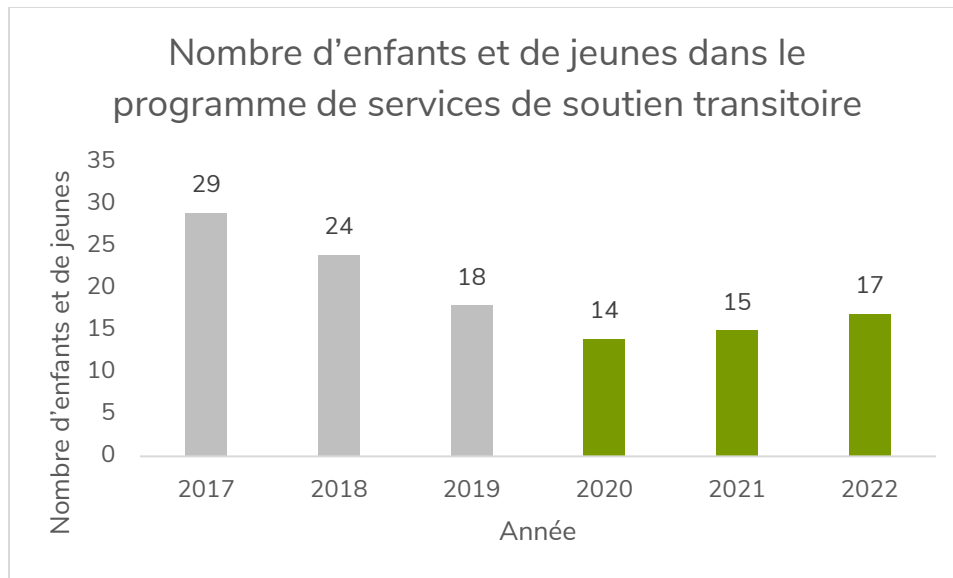


Figure 6 – Nombre d'enfants et de jeunes pris en charge vivant dans des foyers de groupe de 2017 à 2022. Pour chaque année, les nombres de cas utilisés sont ceux de septembre en raison des modalités de présentation des rapports instaurées dans le cadre de l'ancien système de gestion des cas et par souci de cohérence avec les rapports annuels antérieurs. Les données de la période de référence (années civiles 2020, 2021 et 2022) sont indiquées en vert, tandis que les données antérieures sont en gris.

La pandémie a posé des défis uniques au programme de services de soutien transitoire, à savoir maintenir le même niveau de soins tout en respectant les normes de sécurité liées à la COVID-19 dans un foyer ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ces défis comprenaient la prise en charge des jeunes ayant contracté le virus, la mise à disposition d'un espace d'isolement et le soutien aux jeunes qui participaient à un apprentissage à distance durant les fermetures d'écoles. Les défis ont été amplifiés par les restrictions imposées à l'égard des rassemblements, y compris les activités, les ateliers et les visiteurs.

Programmes et services pour les jeunes et les jeunes adultes

Lorsque les jeunes et les jeunes adultes ont accès à des programmes et à des soutiens ciblés qui mettent l'accent sur l'acquisition de compétences utiles à la vie courante et sur l'établissement de liens avec leurs réseaux de soutien naturels, ils ont davantage de chances de réussir à l'extérieur du système de protection de l'enfance. Pour faciliter la transition vers l'indépendance et l'établissement de liens durables, les Services à la famille et à l'enfance offrent les programmes et services ci-après aux jeunes de 16 à 26 ans.



Ententes visant à aider les jeunes et les jeunes adultes

En vertu de l'article 16 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, les Services à la famille et à l'enfance offrent un soutien aux jeunes de 16 à 19 ans au moyen d'ententes sur les services de soutien aux jeunes. Ces ententes visent à fournir un soutien financier et social aux jeunes qui ne sont pas en mesure de rétablir le contact avec leur famille. Il s'agit notamment de fournir une aide financière pour subvenir aux besoins fondamentaux comme le logement, les frais de subsistance et d'autres soutiens visant à aider les bénéficiaires des ententes à acquérir une plus grande autonomie en développant des compétences de vie et en traitant leurs problèmes liés, par exemple, à la santé mentale, à l'utilisation de substances psychoactives ou au retour à l'école. Les jeunes adultes âgés de 19 à 26 ans qui étaient auparavant pris en charge par le directeur ou par la famille élargie, mais qui sont devenus autonomes, peuvent bénéficier d'un soutien similaire dans le cadre d'ententes en vue de services de soutien transitoire (*Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, article 17).

Le soutien accordé aux jeunes lors de leur transition vers une vie autonome est une priorité pour les Services à la famille et à l'enfance. Depuis 2017, le nombre de jeunes et de jeunes adultes ayant recours à ces ententes s'est accru de 196 %, passant de 23 à 68 personnes (figure 7). Cela signifie que davantage de jeunes bénéficient de services et de soutiens financiers qui les aideront à cheminer vers l'autonomie.



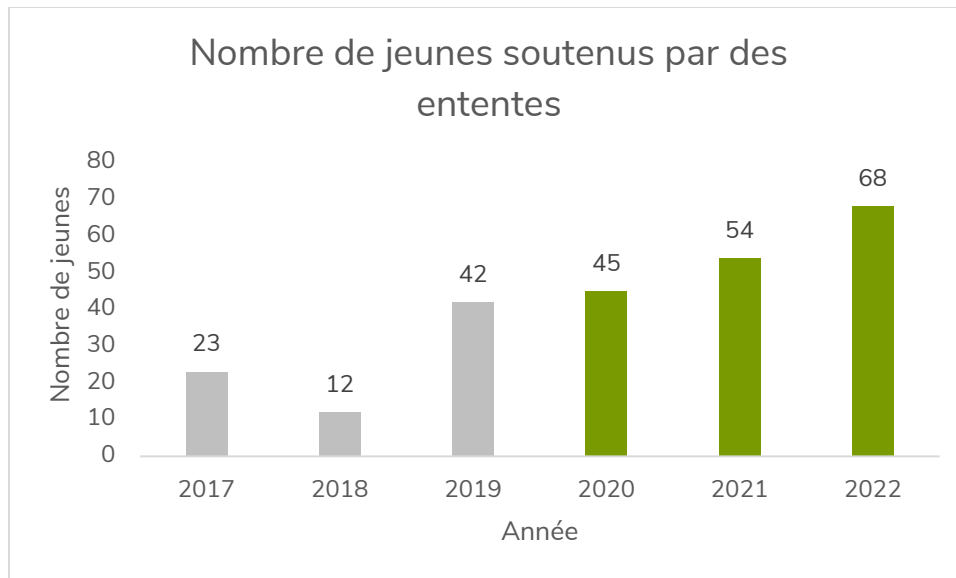


Figure 2 – Nombre de jeunes et de jeunes adultes soutenus par des ententes de 2017 à 2022. Pour chaque année, les nombres de cas utilisés sont ceux de septembre en raison des modalités de présentation des rapports instaurées dans le cadre de l'ancien système de gestion des cas et par souci de cohérence avec les rapports annuels antérieurs. Les données de la période de référence (années civiles 2020, 2021 et 2022) sont indiquées en vert, tandis que les données antérieures sont en gris.

Services et soutien aux jeunes

Conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et au paragraphe 174(3) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, le directeur des Services à la famille et à l'enfance est également le directeur territorial de la justice pour les adolescents au Yukon. Les Services et soutien aux jeunes sont ainsi juridiquement habilités à fournir des services en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et de s'occuper des jeunes qui ont ou qui risquent d'avoir des démêlés avec la justice.

Les jeunes ayant affaire au système de justice pénale au Yukon continuent de travailler avec les agents de probation à Whitehorse ou avec les travailleurs sociaux régionaux, en partenariat avec les Premières Nations du Yukon. Ce travail continue d'être soutenu par l'intermédiaire d'un projet pilote réunissant deux ministères distincts (Santé et Affaires sociales et Justice) afin de favoriser une éventuelle approche gouvernementale unifiée en matière de justice réparatrice. Le personnel de la Section intégrée de justice réparatrice des Services et soutien aux jeunes travaille avec les Premières Nations, les



partenaires communautaires et le ministère de la Justice sur le Programme de conférences communautaires de justice réparatrice, qui vise à fournir des programmes et des services destinés à réduire le nombre de jeunes ayant des démêlés avec le système de justice.

Au cours des dernières années, le nombre de jeunes aux prises avec le système de justice a diminué, et un changement considérable a pu être observé dans le nombre de jeunes placés dans des établissements de garde en milieu fermé, au profit d'un transfert vers des services de probation au sein de la communauté.

Les Services et soutien aux jeunes gèrent également un programme communautaire, la Maison des jeunes, qui offre une gamme de programmes ciblant les jeunes de 12 à 17 ans qui ont des démêlés avec le système de justice pour mineurs, se trouvant dans des situations à haut risque ou ayant besoin d'un soutien supplémentaire. Compte tenu de la diminution du nombre de jeunes dans le système de justice pour mineurs et grâce au soutien de la pratique réparatrice et de la planification des cas, la Maison des jeunes a continué à élargir ses services afin de répondre aux besoins d'une population changeante de jeunes dans des environnements à haut risque et de fournir des services communautaires préventifs facilement accessibles.

La Maison des jeunes maintient ses partenariats avec des organismes communautaires, comme le programme Bringing Youth Towards Equality (BYTE), le Skookum Jim Friendship Centre, KDFN Recreation, la Ville de Whitehorse, le Contagious Mountain Bike Club et le Whitehorse Cross Country Ski Club. Parmi les projets réalisés, mentionnons la construction de sentiers de vélo de montagne, la fabrication de meubles et la construction de cabanes, la participation à des excursions en canot et à des randonnées dans des régions sauvages, la formation à l'administration de la naloxone et la distribution de naloxone à des membres de la communauté.

Malgré de nombreuses réussites, la Maison des jeunes a connu des défis en raison de la pandémie de COVID-19. Principalement, l'augmentation importante du nombre de jeunes qui se sont isolés et de parents qui ont retiré leurs enfants des programmes de groupe pour des raisons de santé. Les programmes de la Maison des jeunes ont connu une baisse du nombre d'inscriptions, passant de 69 à 53 au cours de la première année

de la pandémie. Cela a largement contribué à l'accroissement de la demande de services de proximité, qui garantissent que les jeunes disposent de ce dont ils ont besoin pour s'isoler en toute sécurité. Le personnel de la Maison des jeunes a parfois dû distribuer des matelas et des sacs de couchage, des trousseaux de naloxone, des produits d'hygiène et de la nourriture. Le nombre de jeunes participant aux programmes de la Maison des jeunes est depuis revenu dans les limites de ce qu'il était avant la pandémie.

Si le nombre de jeunes a légèrement diminué au cours des premières phases de la pandémie, le changement le plus notable concerne le nombre d'heures de participation des jeunes aux programmes. Avant la pandémie, les jeunes consacraient 6 687 heures par an aux programmes gérés par la Maison des jeunes. En 2020, ce chiffre a chuté à 2 723 heures. En 2021, toutefois, le nombre d'heures de participation aux programmes est remonté à 3 982. Ces chiffres suggèrent que la baisse de la fréquentation et du nombre d'heures consacrées aux programmes découle en grande partie des mesures prises par la Maison des jeunes pour faire face à la pandémie, et qu'il existe une demande pour leurs services lorsque les restrictions s'assouplissent.

Initiatives d'amélioration continue de la qualité

Réorganisation de la Section des services de garde

En avril 2021, la Section des services de garde est passée des Services à la famille et à l'enfance au ministère de l'Éducation. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la stratégie continue du gouvernement du Yukon visant à mieux intégrer les responsabilités liées à l'apprentissage de la petite enfance, aux programmes d'apprentissage de la petite enfance et à la garde d'enfants qui relèvent du ministère de l'Éducation, afin de faciliter la transition vers l'école, comme le recommande le rapport *La population d'abord*.

Recrutement et maintien en poste

La nature relationnelle de la pratique du bien-être de l'enfance signifie que des partenariats solides entre les Services à la famille et à l'enfance et les Premières

Nations du Yukon sont essentiels pour garantir que les familles, les enfants et les jeunes reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour s'épanouir. À cette fin, les Premières Nations du Yukon participent activement au processus de recrutement des nouveaux travailleurs sociaux, en particulier pour les postes régionaux. Cette participation se traduit par la corédaction des descriptions de poste, l'élaboration conjointe des questions d'entretien, la présence d'un représentant des Premières Nations du Yukon dans le comité d'entretien et la prise en compte de ses commentaires et de ses attentes au moment de choisir le candidat retenu. Une fois le poste pourvu, un représentant des Premières Nations du Yukon présente la communauté à la personne retenue à l'occasion d'une séance d'orientation.

Le recrutement et le maintien en poste du personnel ont constitué un problème constant pour les Services à la famille et à l'enfance tout au long de la pandémie. Les préoccupations générales en matière de sécurité, ainsi que l'incertitude liée à l'évolution des règlements et des restrictions, ont constitué un défi pour le personnel travaillant directement auprès de la population. En outre, la difficulté à obtenir un logement, le sentiment d'isolement dans les collectivités éloignées et l'épuisement professionnel ont influé sur le maintien en poste du personnel. Les collectivités éloignées posent des problèmes supplémentaires, comme un accès réduit aux services, un coût de la vie plus élevé et un sentiment possible de solitude pour le personnel qui n'a souvent pas de réseau de soutien établi au sein de la collectivité. Tous ces facteurs contribuent à la difficulté d'attirer du personnel qualifié. Les Services à la famille et à l'enfance et le service des ressources humaines du ministère de la Santé et des Affaires sociales continuent d'élaborer des stratégies pour améliorer le recrutement et le maintien en poste des travailleurs sociaux dans tout le Yukon.

Mise en place du système de gestion des cas familiaux

Le système de gestion des cas familiaux a été intégralement mis en place dans les Services à la famille et à l'enfance en novembre 2021, apportant ainsi une solution électronique de gestion des cas. Tous les utilisateurs du système de gestion ont été formés avant son lancement grâce à un mélange de modules d'apprentissage en ligne en autodidaxie et d'un mentorat individuel assuré par le personnel du projet de gestion

des cas familiaux. Le nouveau système a permis d'accroître la production de données au sein des Services à la famille et à l'enfance et d'assurer une meilleure conformité avec les exigences en matière de rapports, telles qu'elles sont énoncées dans la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Le système permet également d'accroître la responsabilité financière en intégrant la prestation de services financiers à d'autres aspects du processus de gestion des cas au sein du système.

Le système étant entièrement personnalisable, des efforts sont en cours pour améliorer les fonctionnalités à partir des commentaires des utilisateurs et des changements apportés à la loi et à la politique sur la protection de l'enfance. L'accueil réservé au nouveau système de gestion des cas est jusqu'à présent positif, et les premiers tests ont révélé que le personnel de première ligne consacre beaucoup moins de temps aux procédures administratives qu'il ne le faisait lorsqu'il utilisait un système exclusivement sur papier.

Le projet de système de gestion des cas familiaux ayant été mené à bien, la Direction concentre désormais ses efforts sur le soutien et la maintenance du système lui-même. Un nouveau contenu de formation destiné aux utilisateurs et l'affectation de personnel de soutien du système seront des éléments essentiels pour garantir que le système de gestion des cas familiaux demeure une solution viable de gestion des cas à l'avenir.

Examen des dossiers

En vertu de l'article 185 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, le directeur est tenu de présenter par intervalle de trois ans un rapport faisant état du respect des normes de services. Cette exigence, ainsi que la priorité accordée par les Services à la famille et à l'enfance aux efforts d'amélioration continue de la qualité, a conduit à l'examen des dossiers actifs au cours de l'exercice 2019-2020. L'examen mesure la conformité aux normes énoncées dans la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et le manuel des politiques relatives à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Ces normes de service ont ensuite été améliorées en fonction des recommandations du comité d'amélioration continue de la qualité, qui est composé de gestionnaires et de membres clés du personnel des Services à la famille et à l'enfance.

À l'heure actuelle, les examens des dossiers de protection de l'enfance et d'enfants pris en charge ouverts entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020 sont terminés, et les examens des autres types de dossiers devraient être terminés au cours de l'exercice 2022-2023. Les renseignements sur la prestation de services obtenus grâce à ces examens seront intégrés à l'élaboration des politiques, aux occasions de formation et de perfectionnement professionnel, de même qu'aux entretiens de supervision clinique continus entre la direction et le personnel. Les résultats de ces examens seront communiqués dans les prochains rapports.

Gestion des dossiers

Le service chargé des dossiers des Services à la famille et à l'enfance veille sans relâche à ce que les données des clients soient protégées, en sécurité et conformes à toutes les procédures et à tous les processus obligatoires. Un aspect essentiel de ce travail a été l'élaboration d'un système complet de gestion des fichiers d'actifs informationnels, qui fait fonction de traceur électronique pour les transferts de fichiers internes des collectivités ou vers le centre de gestion des dossiers. Le registre des dossiers contient l'emplacement de tous les documents physiques sur l'ensemble du territoire, y compris dans les 11 bureaux régionaux, le centre de gestion de documents et les archives. Les efforts fournis déboucheront sur la mise en œuvre d'InfoLinx, le système de gestion des dossiers physiques du gouvernement du Yukon pour les dossiers actifs et inactifs. Ce qui conduira à la mise en œuvre d'InfoLinx, le système de gestion des dossiers physiques du gouvernement du Yukon pour les dossiers actifs et inactifs.

En outre, le service chargé des dossiers a travaillé en collaboration avec les Archives, le ministère de la Voirie et des Travaux publics, les fonctionnaires chargés des dossiers ministériels du ministère de la Santé et des Affaires sociales pour entreprendre le développement du système de classification fonctionnelle et d'ordonnancement du gouvernement du Yukon pour les dossiers des Services à la famille et à l'enfance. Ce travail a permis de recenser tous les dossiers, aussi bien physiques qu'électroniques, créés par le personnel, ce qui a ensuite permis d'élaborer un calendrier de conservation. Une fois achevé, ce calendrier permettra d'indexer tous les dossiers des Services et de les acheminer vers les lieux d'entreposage et de disposition appropriés des documents.

Signes de sécurité

Au cours des dernières années, les Services à la famille et à l'enfance ont connu un changement de philosophie dans la façon dont les services de protection de l'enfance sont fournis. Ce changement se reflète dans un certain nombre de modifications organisationnelles, notamment la collaboration entre les Services et les Premières Nations du Yukon qui ont décidé d'adopter le programme Signes de sécurité, qui se veut une approche souple, misant sur les forces, centrée sur la famille et axée sur la sécurité en matière de protection de l'enfance, en conformité avec :

- les appels à l'action du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada;
- les appels à la justice du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées;
- les actions requises du rapport du Comité consultatif d'examen de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* intitulé *Embracing the Children of Yesterday, Today and Tomorrow*;
- le point 5 du plan de Spirit Bear de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

En septembre 2019, les superviseurs, les gestionnaires ainsi que le directeur des Services à la famille et à l'enfance se sont réunis dans le cadre d'une séance de mobilisation pour les dirigeants. Entre juin et août 2020, 9 équipes totalisant 50 membres du personnel des Services ont assisté à des séances de mobilisation sur le programme Signes de sécurité. Plusieurs formations ont été offertes tout au long de la mise en œuvre de Signes de sécurité, dont quatre séances d'introduction et cinq séances de perfectionnement. Les agents de soutien à la famille des Premières Nations du Yukon et les travailleurs sociaux spécialisés dans la préservation familiale du Conseil des Premières Nations du Yukon ont également participé aux séances d'introduction. Ces formations fournissent des renseignements détaillés sur le cadre, l'application pratique des outils de Signes de sécurité et la façon dont ils peuvent soutenir la pratique continue de la protection de l'enfance.

Bien que la pandémie de COVID-19 ait entraîné des retards dans la mise en œuvre du programme Signes de sécurité, les Services à la famille et à l'enfance continueront à progresser dans son application tout en veillant à la sécurité de toutes les parties.

Perfectionnement professionnel

Le changement philosophique survenu dans les pratiques des Services à la famille et à l'enfance a été intégré dans la formation et les occasions de perfectionnement professionnel offertes aux membres du personnel. Les formations ont porté sur un éventail de sujets liés aux pratiques exemplaires en matière de protection de l'enfance, notamment les soins tenant compte des traumatismes, l'importance des réseaux de soutien naturel, le programme Signes de sécurité, la formation CORE et les activités culturelles axée sur la nature.

Formation CORE

La formation CORE est considérée comme un ensemble de connaissances essentielles pour les travailleurs sociaux qui exercent dans le domaine de la protection de l'enfance au Yukon. La formation est fondée sur les renseignements figurant dans la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et la politique opérationnelle, mais elle couvre également des domaines importants comme la documentation, l'éthique et les limites professionnelles, le bien-être du travailleur, la supervision et la réflexion sur la pratique. Cette formation est une composante obligatoire que doivent suivre les travailleurs sociaux pour être autorisés, en vertu de la *Loi*, à agir au nom du directeur. Une évaluation continue au cours la formation est requise. Les agents de soutien à la famille et les directeurs des services de santé des Premières Nations du Yukon, ainsi que le personnel du Conseil des Premières Nations du Yukon intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance sont invités à prendre part à la formation CORE.

En raison du nombre élevé d'enfants et de familles autochtones recevant des services de protection de l'enfance au Yukon, du travail de réconciliation en cours ainsi que des partenariats de travail essentiels pour offrir aux familles autochtones des services toujours plus sensibles à leur culture, il était essentiel de remanier cette formation en collaboration avec le Conseil des Premières Nations du Yukon. Le Conseil a effectué un examen détaillé du contenu proposé par les Services à la famille et à l'enfance et a fait

part de ses commentaires. Il a également invité des gardiens du savoir et des spécialistes à s'exprimer sur des sujets essentiels à la sensibilisation à leur culture : Vérité et réconciliation, le principe de Jordan, la section de la préservation de la famille du Conseil des Premières Nations du Yukon, la perspective juridique des Premières Nations, les effets du travail de protection de l'enfance et du colonialisme au Yukon, ainsi que l'organisation d'une occasion d'apprentissage expérientiel d'une demi-journée dans la nature.

Ateliers culturels dans la nature pour le personnel

Les Services à la famille et à l'enfance ont collaboré avec le Conseil des Premières Nations du Yukon pour proposer des ateliers culturels dans la nature à tout le personnel de première ligne des Services. Cette formation a pour but d'accroître les compétences culturelles des travailleurs et d'améliorer leur compréhension des programmes axés sur la nature. Développée par le Conseil des Premières Nations du Yukon, chaque session comprend des apprentissages culturels fondamentaux, des activités, des préparations et un partage des connaissances sur ce à quoi la vie traditionnelle pouvait ressembler pour les peuples autochtones au cours des différentes saisons dans la nature.

Entrevues judiciaires

Une formation aux entretiens judiciaires est fournie au personnel des Services à la famille et à l'enfance par l'intermédiaire du programme de formation StepWise. Cette formation est axée sur le développement et le renforcement de stratégies et de compétences avancées nécessaires pour mener un entretien judiciaire centré sur la personne, tenant compte des traumatismes et fondé sur les points forts. Bien que cette formation soit axée sur les techniques avancées pour les entretiens avec les adultes, les techniques peuvent être adaptées aux entretiens avec les enfants et les adolescents. La formation de base, connue sous le nom de StepWise 360, a été proposée en avril 2021 au personnel des Services à la famille et à l'enfance et de la GRC. Elle a été suivie d'un cours de remise à niveau en novembre 2021, d'une formation avancée en avril 2022 et d'une autre offre du cours de base en septembre 2022.

Regard vers l'avenir

L'évolution du paysage de la protection de l'enfance à l'échelle nationale et territoriale signifie que les pratiques et les mécanismes des Services à la famille et à l'enfance doivent constamment s'adapter. Au cours de l'année à venir, les Services porteront leurs efforts sur la mise en application des changements législatifs, notamment sur l'adaptation des politiques pour les harmoniser aux modifications, tout en continuant à soutenir les enfants et les familles dans tout le Yukon.

Mise en application des modifications législatives

Les politiques opérationnelles essentielles ont été mises à jour pour refléter les objectifs de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* actualisée dans le cadre d'un processus de collaboration avec le groupe de travail chargé de la mise en œuvre de la *Loi*. Par la suite, les changements de politique secondaires seront effectués en collaboration avec le Conseil Premières Nations du Yukon et feront régulièrement l'objet d'un rapport à la Commission de la santé et du développement social des Premières Nations du Yukon.

Projet de continuité culturelle

À compter du 30 novembre 2022, chaque enfant pris en charge devra disposer d'un plan décrivant comment il maintiendra un lien avec sa langue, sa culture, ses pratiques, ses coutumes, ses traditions et ses cérémonies. Ce plan doit être élaboré de manière collaborative et être assorti d'un budget pouvant être utilisé pour participer à des activités. Pour les enfants et les jeunes des Premières Nations du Yukon, les plans sont élaborés par les Premières Nations du Yukon ou le Conseil Premières Nations du Yukon, avec le soutien des Services à la famille et à l'enfance, le cas échéant. Les activités culturelles auxquelles l'enfant participe dépendent de ses propres centres d'intérêt et de sa culture, mais peuvent inclure l'accès à des cours de langue traditionnelle, à du matériel pour participer à des activités traditionnelles ou à des tenues cérémonielles.

Dans le cadre du projet de continuité culturelle, le Conseil des Premières Nations du Yukon et les Premières Nations du Yukon organiseront fréquemment des activités pour les enfants et les jeunes pris en charge à l'extérieur du foyer, à Whitehorse et ailleurs au

Yukon. Ces activités permettront de maintenir les liens avec la culture et la communauté lorsque la prise en charge à l'extérieur du foyer est nécessaire, et donneront aux enfants et aux jeunes l'occasion d'élargir leur réseau de soutien. Les activités spécifiques varieront, mais pourraient inclure des activités dans la nature, des camps ou des ateliers culturels. En plus des activités de groupe pour les enfants et les jeunes, le Conseil des Premières Nations du Yukon élabore actuellement des cours et des ateliers de soins adaptés sur le plan culturel, comme des groupes de jeu sur la parole et le langage.

Groupe de travail sur les services prénataux

Entre 2019 et 2022, les Services à la famille et à l'enfance et le Conseil des Premières Nations du Yukon ont travaillé à la réalisation de plusieurs analyses des programmes de santé maternelle et infantile offerts dans les collectivités du Yukon, dans le but d'améliorer l'accès, la disponibilité et la qualité. Ces analyses ont porté sur plusieurs programmes prénataux dans le territoire afin de mieux comprendre les services offerts, la nature de ces services, les résultats favorables des services et leurs limites, si les établissements offrent des services aux mères à risque, et pour déterminer d'autres lacunes possibles que les fournisseurs de soins pourraient relever.

Les analyses ont permis de cerner des domaines de réussite, comme des programmes susceptibles d'être offerts régulièrement avec un taux de fréquentation stable des enfants et des familles, un accroissement du nombre de cas orientés vers les services par d'autres établissements de santé et des relations solides avec la communauté. Cependant, l'analyse a également révélé que plusieurs communautés avaient un accès limité aux programmes de santé prénatale et infantile, ainsi que d'autres lacunes et difficultés rencontrées par les fournisseurs de services, comme le manque de personnel et d'espace. Les renseignements obtenus grâce à ces analyses serviront de données de base à un groupe de travail prénatal qui s'efforcera de créer des programmes pour combler les lacunes observées dans les services offerts aux futurs parents et aux nouveaux parents à risque.

Justice pour les jeunes et services de soutien communautaire

Les Services à la famille et à l'enfance collaboreront avec les Premières Nations du Yukon et le Conseil des Premières Nations du Yukon pour examiner les mises à jour des politiques du Yukon en matière de justice pour les jeunes, ainsi que pour soutenir le travail continu de développement de programmes de justice réparatrice avant et après l'inculpation. Grâce aux efforts coordonnés et aux relations soutenues que les Services ont établies avec le Conseil des Premières Nations du Yukon, les Premières Nations du Yukon et les intervenants communautaires, la refonte et la mise à jour de nos politiques et de nos programmes pour les jeunes s'harmoniseront aux changements nationaux qui ont été jugés prioritaires par le gouvernement du Canada, les dirigeants autochtones nationaux, ainsi que les provinces et les territoires afin de créer des systèmes qui favorisent les résultats préventifs plutôt que les résultats punitifs.

Conclusion

Ces dernières années, plusieurs difficultés se sont présentées pour la mise en œuvre des programmes de protection de l'enfance et d'aide à la jeunesse a connu, à savoir la pandémie mondiale et l'adaptation des services pour répondre aux nouvelles situations et aux nouveaux besoins. Cependant, de nombreuses occasions se sont présentées. L'adoption de la loi fédérale, les modifications apportées à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* et les partenariats continus avec les Premières Nations du Yukon et le Conseil des Premières Nations du Yukon ont fait partie d'un changement philosophique plus vaste dans le domaine de la protection de l'enfance au Yukon. À mesure que le domaine évolue, les Services à la famille et à l'enfance sont déterminés à continuer de collaborer étroitement avec les Premières Nations du Yukon et d'autres partenaires communautaires pour garantir que les enfants, les jeunes et les familles reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour s'épanouir.